

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-1178

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	7 000 000
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	7 000 000
<b>SOLDE</b>	-7 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'examen de l'article 19, l'Assemblée a voté l'amendement du Gouvernement (n° I-1072) proposant de réévaluer de 7 M€ le plafond des ressources affectées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le périmètre de la norme pilotable incluant les taxes affectées plafonnées, cette hausse des moyens de l'ACPR a pour contrepartie une minoration équivalente des crédits budgétaires inscrits au sein du programme « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie », qui est l'objet de cet amendement.

Il est prévu que ce gage repose sur les dépenses discrétionnaires du programme 134 et plus précisément sur son action 20 – Financement des entreprises, qui porte les interventions de Bpifrance Financement en garanties. Cette action passerait ainsi de 48 M€ à 41 M€.